

Résolution

Générale

modern

Résolution n° 4/AN/98/4 portant sur la situation en Irak.

n° 4/AN/98/4

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALEDate de publication
23 décembre 1998Numéro JO
n° 24 du 31/12/1998Date du numéro
31 décembre 1998

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

A adopté la Résolution suivante : A- préoccupé par la situation inquiétante qui prévaut en IRAK, suite aux bombardements aveugles des forces Anglo-américaines; B- attaché aux principes du respect de l'intégrité territoriale des Etats et de la paix mondiale ; C- consciente des ravages considérables causés par l'usage de la force qui menace la paix mondiale et compromet dangereusement le développement socioéconomique de la région ; D- rappelant les répercussions douloureuses sur le peuple frère Irakien, concernant principalement les enfants innocents, les infrastructures civiles et les innombrables atteintes aux hôpitaux, centre de maternités, écoles, mosquées et à l'environnement suite aux récents bombardement (sauvage) en particulier et de l'embargo en général ; E- réaffirmant qu'aucune situation ne saurait justifier que pour atteindre des objectifs politiques ou militaires, on commette des crimes de guerre et violation des Droits de l'Homme notamment en affamant des êtres humains ou en détruisant des infrastructures civiles vitales ; F- considérant avec respect le mois Saïnt du RAMADAN ; G- notant avec inquiétude le rôle de parti pris du chef de FUNSCOM, M. RICHARD BUTTLER, générateur de l'escalade de la tension ; 1- déplore la précipitation des événements en IRAK, frein au développement général et les conséquences incalculables du conflit sur la population civile en particulier ; 2- exprime ses profondes préoccupations quant à l'emploi de la force ; 3- dénonce avec vigueur les bombardements aveugles contre le peuple frère Irakien ; 4- rappelle avec détermination le respect de nobles idéaux du droit de l'Homme, du droit international en cette période du cinquantenaire de la déclaration universelle des Droits de l'Homme ; 5- réaffirme solennellement le soutien du peuple djiboutien au peuple Irakien et insiste sur la souveraineté de l'Irak et le respect de son intégrité national ; 6- demande avec insistance la levée de l'embargo pour soulager les souffrances du peuple l'Irak ; 7- préconise l'esprit de dialogue pour l'établissement de relations basées sur la justice la non-ingérence dans les affaires intérieures et la souveraineté internationale, la non agression, afin d'assurer un climat de sécurité et de stabilité susceptible de favoriser les relations d'Etat à Etat et de confiance mutuelle ; 8- charge son président de transmettre la présente résolution au président de la République ;